



- **Aux directeurs diocésains**
- **Aux présidents et secrétaires généraux des fédérations territoriales des Ogec**

Paris, le 30 mai 2022

**Objet :** Note d'information N°2022.09  
Plan de solidarité Ukraine - MSC / Sgec / Fédération nationale des Ogec (Fnogec)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de son partenariat avec l'Enseignement catholique, un plan exceptionnel de solidarité est mis en place par la Mutuelle Saint-Christophe afin d'aider financièrement les établissements accueillant des élèves ukrainiens.

Le fonds de Solidarité Ukraine MSC / Sgec / Fédération nationale des Ogec, d'un montant de 90 000 €, permettra d'alléger la charge économique (contribution familiale / frais de restauration...) que représente cet élan de générosité.

Compte tenu du nombre d'élèves ukrainiens, il est envisagé de verser une aide représentant approximativement 50 € par élève accueilli.

La répartition de cette aide pourra être aménagée au niveau diocésain selon des critères laissés à l'appréciation des territoires (écoles isolées, aide à la restauration, cours de langue, traducteurs...)

### **Organisation opérationnelle**

Les directeurs diocésains, en lien avec les fédérations départementales des Ogec (Udogec), repèrent les établissements scolaires de leur périmètre susceptibles d'être concernés.

Les directeurs diocésains mettent en place une commission ad hoc afin de valider, avant le 15 juin, les dossiers repérés des Ogec. Cette commission réunie à l'initiative du directeur diocésain associera un représentant de l'Apel, un chef d'établissement du 1<sup>er</sup> degré, un chef d'établissement du 2<sup>nd</sup> degré (ou des représentants des OPCE) et la fédération départementale des Ogec.

Les propositions d'attribution des fonds sont ensuite centralisées par grande région (via les fédérations régionales des Ogec [Urogec]) et sont transmises à la Fédération nationale des Ogec en charge de la mise en œuvre opérationnelle. Ce processus décentralisé par région est important pour faciliter le reversement ensuite des fonds à chaque établissement.

### Critères d'attribution

Ils sont laissés à l'appréciation des commissions mises en place dans les diocèses en fonction des spécificités locales des établissements accueillant ces élèves.

L'attribution des aides, au regard de l'origine des fonds, et conformément à l'esprit des rédacteurs, est réservée aux seuls établissements ayant un contrat d'assurance avec la MSC.

### Les modalités de sélection

Les dossiers de demande des établissements devront être accompagné du numéro de police de l'assurance à la MSC ainsi que de la liste précise des élèves ukrainiens accueillis en renseignant leur date de naissance et la classe fréquentée. (C'est d'ailleurs sur la base de cette liste que les élèves nommément désignés pourront bénéficier de la garantie individuelle accident de l'élève tant en formule globale que partielle et de l'assurance responsabilité civile de l'élève durant les activités organisées par l'établissement.

Il conviendra aussi de joindre le RIB de l'Ogec pour le versement de l'aide.

La commission ad hoc statue librement et souverainement respectant toutefois la limite financière (de 50€ par élève) qui peut être globalisée au niveau diocésain. La commission peut notamment adapter les critères d'attribution aux établissements en fonction de ses spécificités locales. Le seul critère obligatoire à remplir pour l'attribution est que l'Ogec soit adhérent de la MSC

### Le délai final de traitement et le versement de l'aide

Une fois validés, les dossiers seront transmis via les directeurs diocésains et les fédérations départementales des Ogec à la fédération régionale des Ogec de leur territoire.

Les fédérations régionales des Ogec transmettent enfin entre le 15 et le 22 juin, les dossiers à la commission nationale Solidarité Ukraine mise en place au niveau national par le Sgec et la Fédération nationale des Ogec.

Cette commission nationale composée de représentants du Sgec / des directeurs diocésains / de l'Apel / de la Fédération nationale des Ogec / des OPCE / de la MSC vérifiera la régularité des dossiers présentés et informera avant le 14 juillet via les fédérations régionales des Ogec, les directeurs diocésains et les fédérations départementales des Ogec des décisions définitives d'attribution des fonds.

L'aide sera ensuite versée par la Fédération nationale des Ogec directement aux Ogec par virement avec l'intitulé « Solidarité Ukraine MSC - Sgec – Fédération nationale des Ogec ».

***Aucun dossier ne sera étudié par la commission nationale s'il n'est pas passé par la fédération régionale des Ogec (Urogec).***

Nous sommes à votre entière disposition pour vous apporter tous les compléments d'information nécessaires.

Bien cordialement.

Aurélia de Saint-Exupéry  
Secrétaire générale de la Fédération nationale des Ogec



Benoît Vanachter  
Délégué général du Sgec

